

**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'IMPORTATION AU MAROC  
DE KANGOUROU A PARTIR DE LA BELGIQUE**

Ministère ou Département :  
Service :

**I- IDENTIFICATION DES ANIMAUX:**

| N° d'identification ou<br>marque particulière<br>(à préciser) | Nom<br>scientifique | Nom<br>commun | Espèce | Sexe | Age<br>ou<br>date de<br>naissance |
|---|---------------------|---------------|--------|------|-----------------------------------|
|   |                     |               |        |      |                                   |
| Nombre total<br>d'animaux                                     |                     |               |        |      |                                   |

**II- PROVENANCE :**

Nom et adresse de l'établissement de provenance :

Nom et adresse de l'expéditeur :

**III- DESTINATION :**

Nom et adresse du destinataire :

Nom et adresse de l'établissement de destination :

**IV. MOYENS DE TRANSPORT UTILISES:**

Nature et identification du moyen de transport (camion, bateau, avion, autres (préciser))

Lieu d'embarquement :



*Zelvin  
Chartier*



**V- RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :**

Je soussigné, Dr....., vétérinaire officiel, certifie que les animaux désignés ci-dessus répondent aux conditions suivantes :

- 1) Ont été examinés au cours des 24 dernières heures, ont été trouvés en bon état de santé, ont été jugés aptes au transport et ne présentant aucun signe clinique de maladies contagieuses propres à l'espèce ;
- 2) Sont nés et élevés en captivité dans un établissement placé sous surveillance vétérinaire ;
- 3) Sont nés dans l'établissement d'origine et y sont restés depuis leur naissance ou ont été introduits dans l'établissement d'origine depuis au moins les 6 mois ayant précédé leur embarquement ;
- 4) Proviennent d'un établissement placé sous surveillance vétérinaire, où est appliqué un programme de surveillance sanitaire adapté des animaux au regard des maladies contagieuses de l'espèce, incluant des analyses microbiologiques et parasitologues ainsi que des autopsies ;
- 5) Sont originaires et proviennent d'établissements dans lesquels les maladies suivantes n'ont pas été constatées cliniquement :
  - charbon bactérien au cours des 30 derniers jours ;
  - rage, au cours des 6 derniers mois ;
  - tuberculose et brucellose au cours des 3 dernières années ;
- 6) Ont été placés préalablement à leur exportation, dans un lieu d'isolement sous surveillance de l'autorité vétérinaire compétente pour une durée d'au moins 30 jours, durant laquelle ont été soumis aux investigations suivantes, avec résultat négatif :

**a-Tuberculose :**

Ont été soumis à une intradermotuberculination ou à un test d'interféron gamma, pour la recherche de la tuberculose

Date du prélèvement/ date d'intradermotuberculination :.....

Nature du test :.....

**b-Fièvre Q :**

Ont été soumis à un prélèvement de sang pour la recherche de l'agent infectieux par un test PCR

Date du prélèvement :.....

**c-Brucellose :**

Ont été soumis à un prélèvement de sang pour la recherche d'anticorps contre la brucellose par l'épreuve à l'antigène tamponné ou ELISA

Date du prélèvement :.....

Nature du test : .....

27 FEV. 2025

*Revi Junc  
Cloudt*



*Certificat sanitaire n°:*

- 7) Ont été traités contre les endoparasites et les ectoparasites au cours des 10 jours ayant précédé leur embarquement, avec un produit agréé par l'autorité vétérinaire compétente du pays exportateur ;  
Date du traitement : .....  
Nom du produit : .....
- 8) N'ont pas été en contact avec des animaux de statut sanitaire inférieur depuis leur isolement jusqu'à leur débarquement au Maroc ;
- 9) Les moyens de transport et les conteneurs utilisés, pour acheminer les animaux au lieu d'embarquement et à partir du lieu d'embarquement vers le Maroc ont été nettoyés, désinfectés et désinsectisés au préalable sous la surveillance du vétérinaire officiel de l'autorité vétérinaire compétente.
- 10) Le transport est effectué de manière à ce que la santé et le bien être des animaux soient maintenus.
- 11) Les originaux des bulletins d'analyse de laboratoire visés par l'autorité vétérinaire compétente sont joints au présent certificat.

Fait à , le

27 FEV. 2025

Nom et adresse du vétérinaire officiel

*Zewzine  
Amst*

Signature et cachet officiel

